

6. Quels régimes internationaux de contrôles à l'exportation s'appliquent aux produits militaires?

L'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle multilatéral des exportations pour les armes classiques et les marchandises et technologies à double usage est le principal instrument sur lequel s'appuient ses 33 membres pour gérer leurs restrictions concernant l'exportation de matériel militaire. En font partie presque tous les pays qui exportent de tels produits en quantités significatives, et notamment ceux qui fabriquent des produits de haute technologie.

Les pays participants doivent veiller à ce que les transferts d'armes classiques et de produits à double usage ne contribuent pas à renforcer les capacités militaires au point où celles-ci pourraient compromettre la sécurité régionale et internationale, et ils mettent en place des mesures pour empêcher que ces produits ne soient détournés à cette fin. En outre, ils collaborent pour veiller à ce que l'Arrangement réponde aux besoins courants à mesure qu'évolue la position de la communauté internationale sur la question des produits militaires.

L'Arrangement de Wassenaar laisse à chaque État membre le soin de décider quelles demandes d'exportation il peut agréer ou rejeter. La mise en œuvre d'un système d'échanges de renseignements plus complet lui serait sans doute avantageuse, mais l'Arrangement est doté des ressources nécessaires pour lui permettre de renforcer les mécanismes déjà en place. Le Canada est parmi les pays qui recommandent que des améliorations soient apportées à l'Arrangement, ainsi qu'à d'autres régimes de contrôle.

C'est à l'Arrangement de Wassenaar qu'il revient de mettre au point et d'actualiser la « Liste du matériel de guerre » énumérant les produits « spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire » dont l'exportation doit être assujettie à l'obtention d'une licence. L'Arrangement complète et renforce les régimes de contrôle qui s'appliquent aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Ces régimes reposent sur les engagements internationaux pris dans le cadre de divers instruments, y compris ceux qui suivent :

- la Convention d'interdiction des mines terrestres antipersonnel;
- le Traité de non-prolifération des armes nucléaires;
- le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles;
- l'accord du Groupe de l'Australie (qui vise les substances chimiques et les agents biologiques, ainsi que certains matériels à double usage);
- la Convention sur les armes chimiques;
- la Convention sur les armes biologiques ou à toxines;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires.